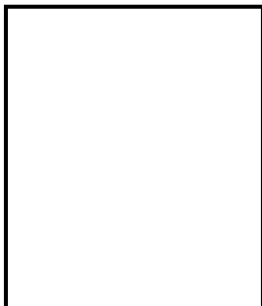


CONSEIL ET COLLEGE DES INSPECTEURS SECURITE

Rapporteur :
Jean-Louis DELABY



Co-Rapporteur : Olivier METNIK

Bt : Pierre VANDERLIN

Philippe PIRAUX

Ht : Steve JAUQUET

Eddy LIMBOURG

Lg : Lambert SEVRIN

Lx : Olivier METNIK

André DOEMER

Na : Herman NYSSSEN

Jean-Claude PUISSANT

INSPECTEURS - MEMBRES

Bernard MENU

Jean-Michel LUX

Louis TIRTIAT

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Art. 1. - DEFINITION ET COMPOSITION DU C.C.I.S.

Le Conseil du Collège des Inspecteurs de Sécurité, ci-après dénommé C.C.I.S., est une émanation de l'ASAF.

Le C.C.I.S. est composé de 10 membres, au maximum, plus le rapporteur.

Ces membres doivent faire partie du C.I.S. (voir Art. 2.)

Art. 2. - DEFINITION ET COMPOSITION DU C.I.S.

2.1. Le Collège des Inspecteurs de Sécurité, ci-après CIS, se compose de tous les Inspecteurs Sécurité, ci-après dénommé I.S., présentés par les C.S.A.P. et nommés par le C.A. de l'A.S.A.F., sur proposition du C.C.I.S.

2.2. Tous les membres du C.I.S. sont tenus de respecter les présents règlements. Toute modification éventuelle de ceux-ci est du ressort du C.A. de l'A.S.A.F., détentrice du pouvoir sportif communautaire francophone.

Art. 3. - LE CONSEIL DU C.C.I.S.

3.1. Le rapporteur est nommé par le C.A. de l'A.S.A.F.

3.2. Le rapporteur sera assisté de 10 conseillers, au maximum (2 par C.S.A.P.), dont la nomination est soumise, chaque année, à la ratification du C.A. de l'A.S.A.F.

3.3. Le co-rapporteur et le secrétaire sont nommés par le C.A. de l'A.S.A.F., sur proposition du C.C.I.S.

Art. 4. - FONCTIONNEMENT GENERAL DU C.C.I.S.

Le C.C.I.S. est chargé de la formation, de l'information, de la direction, de la sélection et de la désignation des Inspecteurs Sécurité aux épreuves du calendrier A.S.A.F. C'est ainsi qu'il assure :

- La gestion générale du C.I.S.
- La désignation des I.S. aux épreuves provinciales et communautaires.
- La proposition des nominations au sein du C.I.S.
- L'application des mesures disciplinaires vis-à-vis de ses membres et de ceux du C.I.S.
- La diffusion de l'information sur les modifications apportées au règlement sportif et/ou ses annexes, aux membres du C.I.S.
- Le suivi des dossiers organisation et ses annexes.

Art. 5. - CONDITIONS GENERALES POUR ETRE INSPECTEUR SECURITE

- Avoir atteint l'âge de 21 ans révolus.
- Etre Belge ou résidant en Belgique.
- Etre honorablement connu.
- Etre présenté par une C.S.A.P.
- Connaître le code sportif ASAF et ses annexes.
- Pour le stagiaire, après formation, recevoir un avis favorable du C.C.I.S. avec ratification du C.A. de l'A.S.A.F.
- Etre titulaire d'une licence « Officiel » délivrée par une C.S.A.P.

Art. 6. - FORMATION DES STAGIAIRES

- a) Tout candidat au poste d'IS devra prêter un minimum de 3 épreuves, sous la tutelle d'un I.S. effectif.
- b) Au terme de cette année de prestation et sur avis favorable du ou des I.S. de tutelle, il sera proposé I.S. effectif par le C.C.I.S. au C.A. de l'A.S.A.F.
- c) Si le stage d'une année de prestation n'est pas suffisant, il lui sera proposé un nouveau stage de 2 épreuves, au terme duquel il devra recevoir un avis favorable pour être proposé I.S. effectif.

Art. 7. - RESPONSABILITE DES INSPECTEURS SECURITE

D'une façon générale, les Inspecteurs Sécurité ne seront aucunement responsable de l'organisation du meeting et ne devront avoir aucune fonction exécutive se rapportant à ce meeting, et/ou y avoir un quelconque intérêt personnel.

Ils n'encourront donc en raison de leurs fonctions aucune responsabilité envers quiconque autre que l'autorité sportive dont ils dépendent (A.S.A.F.)

En aucun cas, ils ne pourront participer à l'épreuve.

Art. 8. - COMPOSITION D'UN DOSSIER POUR L'I.S.

- a) Les feuilles explicatives sur la composition du dossier
- b) Document B : planche « type » pour les plans de sécurité
- c) Document C : planche « type » des symboles de sécurité
- d) Document D : licence d'homologation pour le Rallye et le Rallye-Sprint
- e) Document E : licence d'homologation pour le Course de Côte et Sprint
- f) Document E/Bis : licence d'homologation pour le Slalom
- g) Document F : licence d'homologation des PARCOURS NON PERMANENTS en Karting
- h) Document F/Bis : licence d'homologation des PARCOURS NON PERMANENTS en Auto-Cross et Kart-Cross
- i) Document G : cahier des charges pour les pistes et parcours de Karting
- j) Document H : déclaration d'accident à compléter par les Commissaires de sécurité
- k) Document I : déclaration d'accident à compléter par le(s) pilote(s)
- l) Document J : note de frais d'homologation et d'inspection
- m) Document K : rapport d'inspection pour Rallye Type B et B/Short
- n) Document K/Bis : rapport d'inspection pour A.C./K.C., Course de Côte, Karting, Rallye-Sprint, Slalom et Sprint
- o) Document L : rapport de commission
- p) Document M : document de modification d'emplacement/adjonction de poste de Commissaire de sécurité
- q) Document N : rapport de vérification du matériel médical
- r) Document O : déclaration d'intervention pour un blessé (destiné à l'assureur)
- s) Document P : amélioration(s) et/ou modification(s) à apporter au(x) plan(s) de sécurité
- t) Document Q : document médical (destiné au médecin de l'A.S.A.F.)

Art. 9. - DEVOIRS DU RAPPORTEUR

9.1. Faire, lors des réunions du C.C.I.S., l'analyse succincte de l'épreuve, au niveau de la sécurité, suivant les remarques émises par l'I.S.

9.2. Faire le bilan des documents, composant le dossier, rentrés au secrétariat de l'ASAF.

Art. 10. - DEVOIRS DE L'I.S.

L'I.S. se devra d'introduire chaque année une demande de prestation, au choix, parmi les épreuves de sa province mais aussi, parmi celles des autres provinces, selon sa disponibilité.

Le stagiaire est tenu d'effectuer une prestation dans 3 disciplines différentes.

10.1. Avant l'épreuve

- a) A la date fixée, inspecter le parcours et corriger, si besoin, le « road book sécurité ».
- b) Rédiger la licence d'homologation suivant la discipline : le document D - E ou F.

La licence d'homologation, ainsi que le document P devront être rentré au secrétariat de l'A.S.A.F. au plus tard, **20** jours avant l'épreuve.

c) Remettre à l'organisateur la note de frais, le document J.

10.2. Le jour de l'épreuve

- a) Se présenter à l'épreuve pour laquelle il a été désigné même si le règlement particulier de la dite épreuve ne lui est pas parvenu.
- b) A tout moment, être en possession de toutes les facultés nécessaires à l'exécution de sa mission.
- c) Être en possession de sa licence « Officiel » et porter visiblement le badge que l'organisateur doit lui remettre ou, à défaut, sa licence « Officiel ».
- d) Arriver à l'épreuve dans un délai raisonnable pour se présenter dès son arrivée à la Direction de Course.
- e) Recevoir le road book de sécurité, le cahier des charges (dans la discipline où celui-ci est requis) et la licence d'homologation.
- f) Vérifier le parcours et sa conformité par rapport au road book sécurité et au cahier des charges de la discipline concernée.
- g) Retarder le départ en cas de problème grave et proposer l'annulation de l'épreuve (en Rallye B, B-short et « Legend Rally » : annulation de l'E.C. ou de l'E.S. concernée)
- h) Signer le rapport d'homologation
- i) Sur invitation des C.S., assister aux réunions du collège de l'épreuve, sans voix délibérative.
- j) Rester à l'épreuve jusqu'au moment où il aura remis son rapport au Président de Collège des Commissaires Sportifs.

10.3. Après l'épreuve

- a) Rédiger le rapport de commission et le résumé succinct de l'épreuve.
- b) Remettre à l'organisateur la note de frais adéquate, document J.
- c) Envoyer le dossier complet final dans les huit jours, au secrétariat de l'A.S.A.F.

Art. 11. - COMPOSITION DU DOSSIER COMPLET FINAL A RENTRER AU SECRETARIAT DE L'A.S.A.F.

- a) Suivant la discipline : le plan de sécurité, le road book, une copie de la licence F.I.A., C.I.K. ou de la Fédération du pays.
- b) Les remarques : dossier I.B.Z. (Rallye - Rallye-Sprint - Course de Côte - Sprint)
- c) Suivant la discipline - document : D-E-E/Bis-F ou F/Bis.
- d) Document D : licence d'homologation pour le Rallye et le Rallye-Sprint.
- e) Document E : licence d'homologation pour la Course de Côte et le Sprint.
- f) Document E/Bis : licence d'homologation pour le Slalom.
- g) Document F : licence d'homologation des **PARCOURS NON PERMANENTS** Karting
- h) Document F/Bis : licence d'homologation des **PARCOURS NON PERMANENTS** Auto-Cross et Kart-Cross.
- i) L'original du rapport d'inspection : document K ou K/Bis.
- j) L'original du rapport de commission : document L.
- k) L'original de chaque modification : document M.
- l) L'original du matériel « standard » de chaque ambulance : document N.
- m) Une copie du document P : amélioration(s) et/ou modification(s) à apporter au(x) plan(s) de sécurité.

Art. 12. - POUVOIRS DES INSPECTEURS SECURITE

12.1. Apporter les modifications, opportunes, aux parcours en accord avec les C.S.

12.2. Si la sécurité du parcours ne correspond pas aux plans de sécurité établis et en cas de problème grave, proposer aux C.S. l'annulation de l'épreuve ou de l'E.S. concernée.

12.3. IMPORTANT : En cas d'estimation que des problèmes graves, au niveau de la sécurité du parcours, ne sont pas résolus, notifier sur un rapport toutes les anomalies constatées et faire signer ce rapport par le Directeur de Course et le Commissaire Sportif.

Art. 13. - DISCIPLINE

Le C.C.I.S. a le pouvoir, en cas de manquement grave ou de faute d'un de ses membres et après l'avoir entendu, de lui infliger les sanctions suivantes :

- Avertissement
- Blâme

La suspension ou l'exclusion pourra être proposée au C.A. de l'A.S.A.F. pour délibération.

D'autre part, en cas de non renvoi du dossier final de l'épreuve endéans les 15 jours, l'Inspecteur sera automatiquement suspendu de ses désignations futures et ce, jusqu'à la réception par le secrétariat de l'A.S.A.F., du ou des dossiers manquants.

Art. 14. - BADGE

Les Inspecteurs-Sécurité recevront un badge officialisant leur mission et devront le porter lorsqu'ils sont désignés à une épreuve. Ils s'interdisent de porter ce badge lorsqu'ils ne sont pas en mission officielle.

Art. 15. - DEFRAIEMENT DES INSPECTEURS SECURITE

15.1. Par homologation, l'I.S. percevra un défraiement de 0,29 € par km parcouru, plafonné à 25 €. Il devra réclamer ce défraiement à l'organisateur sur présentation d'une note de frais.

15.2. Lors de l'inspection, l'I.S. désigné par le C.C.I.S., percevra un défraiement de 0,29 € par km parcouru, plafonné à 25 € par journée calendrier.

Le stagiaire ou le second I.S. sollicité par l'organisateur, sera défrayé aux mêmes conditions.

15.3. L'I.S. sera indemnisé d'une somme de 5 €, destinée à couvrir les frais d'envois postaux (un défraiement par épreuve)

15.4. En cas d'épreuve sur deux jours, l'organisateur devra pourvoir au logement individuel de l'I.S. qui en fera la demande. Dans ce cas, il bénéficiera uniquement du défraiement d'un trajet aller/retour "domicile/épreuve" aux conditions fixées ci-dessus.

Art. 16. - NOMBRE D'INSPECTEURS SECURITE

16.1. Pour l'homologation et l'inspection du parcours, il y aura un seul I.S. désigné (sauf en Rallye ou l'organisateur pour solliciter la présence d'un deuxième I.S. pour l'inspection le jour de l'épreuve).

16.2. En Circuit Karting non permanent, une personne désignée par le G.T. Karting accompagnera l'I.S.

Art. 17. - APPLICATION

17.1. Le C.C.I.S. est chargé par le C.A. de l'A.S.A.F. de l'application du présent règlement.

17.2. Toute interprétation de celui-ci est du ressort du C.C.I.S.

PUB

Assurances R. Laduron & Morsa

1/2 page